

RÉSOLUTION N°3

13^{ème} Assemblée Générale de la Délégation Nationale et 7^{ème} Congrès Ordinaire.

- ✓ Considérant que les organes du CDS-Rahama de la cellule de base à la délégation régionale doivent être renouvelés, après la tenue d'un congrès ordinaire, dès réception des directives du Bureau Politique National, sous peine de sanctions ;
- ✓ Considérant que les organes du parti assurent dans le cadre de leur mission générale le contrôle de la régularité du fonctionnement des organes qui leur sont immédiatement inférieurs ;
- ✓ Considérant que les différents Bureaux contrôlent la régularité des actes de leurs différents membres ;
- ✓ Considérant que les Assemblées Générales des Cellules de Base et des délégations contrôlent la régularité des actes des Bureaux de leurs instances respectives ;
- ✓ Considérant que du Bureau Politique National veille à la conformité des activités du parti à la ligne générale du parti telle que définie par les Statuts, le Règlement Intérieur, le programme d'action et les décisions de la Délégation Nationale et du Congrès ;
- ✓ Considérant que l'Assemblée Générale de la Délégation Nationale contrôle les activités du Bureau Politique National et veille à leur conformité avec les orientations, les décisions, résolutions et les recommandations du Congrès.

La 13^{ème} Assemblée Générale de la Délégation Nationale et le 7^{ème} Congrès Ordinaire tenus à Zinder, les 3 et 4 septembre 2011 :

1. Exhorte les structures du parti à tous les niveaux à assumer pleinement leurs prérogatives et leurs responsabilités dans le respect des textes fondamentaux ;
2. Encourage les militants assumant des responsabilités à tous les niveaux à s'investir pleinement pour imprimer aux structures du CDS Rahama un fonctionnement régulier.

Fait à Zinder, le 04 septembre 2011.

Les Assises